

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

LIAISON GIM/BTP

VIS DE FIXATION DE LA POULIE D'ENTRAINEMENT DE LA POMPE HYDRAULIQUE

SUR LA BRIDE ENTREE BTP - VERIFICATION ET REMPLACEMENT EVENTUEL

Suite à constatations sur appareils d'une non-conformité à la définition certifiée des vis en objet (réf. : 22201BEO80009L) portant la marque BE sur leur tête, il a été décidé de rendre impératif une opération d'identification de ces vis et de remplacement en cas de non conformité.

Cette opération conformément au S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 01.06 devra être exécutée à l'occasion de la première intervention au niveau de la liaison GIM/BTP et au plus tard dans les 300 heures de fonctionnement (à l'occasion de la visite T. 1) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 01.06

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 MAI 1981

Date : 6/5/1981

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET
ECUREUIL)

Référence : 81-84-17(B)